



AVIS PUBLIC

Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Nathalie Groleau, en sa qualité de secrétaire-trésorière de la MRC de Mékinac, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions du *Code municipal*, au bureau de la MRC, le **9 juin 2022 à 10 h**, pour satisfaire aux taxes municipales et scolaires impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et désignation	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité au 1er avril 2022)*
Derek Turner 941, rue Lavoie à Lac-aux-Sables	8391-51-6944 lot numéro 6 009 551 Circonscription foncière de Portneuf	6831,01 \$
Gustave Moreau Chemin du Lac-à-la-Perchaude à Saint-Tite	7680-40-0424 lot numéro 4 525 526 Circonscription foncière de Shawinigan	73,18 \$
Maurice Davidson Rang des Pointes à Saint-Tite	7681-50-8810 lot numéro 4 525 242 Circonscription foncière de Shawinigan	121,61 \$
Denis Bédard Chemin du Lac Trottier à Saint-Tite	7681-90-6481 lot numéro 4 591 030 Circonscription foncière de Shawinigan	73,18 \$
Léopold Bédard Rang des Pointes à Saint-Tite	7782-17-6920 lot numéro 4 525 451 Circonscription foncière de Shawinigan	73,18 \$
Georges Davidson Rang des Pointes à Saint-Tite	7782-70-1833 lot numéro 4 590 907 Circonscription foncière de Shawinigan	73,18 \$
Maurice Pronovost Route du lac Pierre-Paul à Saint-Tite	7878-94-1927 lot numéro 4 578 265 Circonscription foncière de Shawinigan	191,44 \$
Maryvonne Placide Chemin du Tour du Lac à Hérouxville	7366-97-7387 lot numéro 4 401 044 Circonscription foncière de Shawinigan	714,95 \$



Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec.

*Certains frais s'ajouteront à ce montant et leur paiement doit être effectué pour empêcher la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date de même que des intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication : Argent comptant ou Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de MRC de Mékinac.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal*).

NOTE IMPORTANTE - Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la MRC de Mékinac. Si le paiement est fait par voie électronique, il appartient à la personne concernée, d'une part, de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts, pénalité et frais et, d'autre part, d'en informer la MRC (en faisant clairement la preuve du paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Fait à Saint-Tite ce 13 avril 2022.

Nathalie Groleau
Secrétaire-trésorière